

**COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE**

Département  
De SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19  
Présents : 15  
Votants : 19  
Date de la convocation :  
31/12/2020  
Affichage du compte-rendu  
11/01/2021

du 07 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi sept janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michaël BEUGIN, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni à huis clos compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement.

**Étaient présents :** Éric BERTHELOT, Michaël BEUGIN, Jean-François CHARRIER, Virginie COUTEAU, Vitor DE SOUSA, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Séverine HUYGHE, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Alain MORLAT, Delphine PARIS, Gaëlle VINCENT.

**Étaient absentes représentées :** Marie-Elisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT, Virginie DE ARAUJO donne pouvoir à Séverine HUYGHE, Aurélie COCU donne pouvoir à Séverine HUYGHE, Sylvie MARUÉJOULS donne pouvoir à Eric BERTHELOT.

**Secrétaire de séance :** Daniel MARTINEZ, **auxiliaire :** Léa BOSSON-WAVRANT.

**Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Création d'un groupe scolaire
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2021 - Extension des bâtiments scolaires et création d'une cantine scolaire
5. Approbation du projet de rénovation des armoires d'éclairage public
6. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
7. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau - gestion des boues durant la période COVID

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes.  
Monsieur le Maire indique le pouvoir en présence.

**Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Daniel MARTINEZ à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 14 novembre et le 31 décembre 2020

Date	Objet de la décision
19/11/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AH 211 située 50 avenue des Rougemonts
19/11/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AH 60 située 13 avenue des Châtaigniers
25/11/2020	Virement de crédit n°1 sur le budget « locaux commerciaux » opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »
07/12/2020	Cession véhicule Ford Transit
08/12/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AC 634 et 635 située 149 rue Grande
15/12/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AC 53 et 54 située 73 rue Grande
21/12/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AC 956 et 958 située 37 route de Moret
21/12/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AC 786, 788, 789 et 790 située 26 bis route de Moret

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Création d'un groupe scolaire

N°2021-01 Objet : **Création d'un groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire existantes en un seul groupe scolaire, dénommé école primaire.

La création de ce groupe scolaire permettra à tous les élèves de la commune d'être scolarisés sur le même site, et de créer une seule et même cantine.

Ce groupe scolaire se situera à l'endroit de l'actuelle école élémentaire, route de Moret.

### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

**Approuve** la création d'un groupe scolaire, regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire actuelles.

## **Demande de subvention au titre de la DETR 2021 - Extension des bâtiments scolaires et création d'une cantine scolaire**

N°2021-02 Objet : **Demande de subvention au titre de la DETR 2021 - Extension des bâtiments scolaires et création d'une cantine scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'aménager les bâtiments de l'actuelle école élémentaire afin de créer un groupe scolaire et une cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

L'évaluation du coût des travaux (travaux et études) est de 762 417, 02 € HT – 914 900, 42 € TTC.

Le montant de la subvention demandée étant plafonné à 80 %, la commune sollicite donc une subvention d'un montant de 609 933,62 € TTC.

Le reste à charge pour la commune serait de 304 966, 80 € TTC.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire émanant de la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Catherine PRIVÉ et Sylvie MARUÉJOULS) des membres présents et représentés,**

**Approuve** ce projet d'investissement,

**Décide** de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2021 **catégorie 1 - bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance** (*construction, extension, réhabilitation des écoles, restaurant scolaire*) pour ces travaux.

### **Approbation du projet de rénovation des armoires d'éclairage public**

N°2021-03 Objet : **Approbation du projet de rénovation des armoires d'éclairage public**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de renouvellement des armoires d'éclairage public vétustes de la commune.

Considérant la possibilité de signer une convention financière avec le SDESM afin de lui déléguer la gestion des travaux et de pouvoir bénéficier de subventions.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres représentés et présents,**

**Approuve** la convention financière avec le SDESM pour le remplacement des armoires d'éclairage public de la commune.

**Autorise** le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

N°2021-04 Objet : **Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

- d'approuver la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- autorise Monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau - gestion des boues durant la période COVID**

N°2021-05 Objet : **Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau - gestion des boues durant la période COVID**

Monsieur le maire explique que l'hygiénisation des boues de la station d'épuration est susceptible de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Aussi, afin de percevoir les subventions, il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût de l'opération : 28 006,56 € HT
- subvention AESN : 22 405,25 €
- autofinancement : 5 601,31 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme des travaux présenté
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires
- **DECIDE** de solliciter la subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.**

Le Maire,

Michaël BEUGIN